



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°78/2024**

Convocation en  
date du :  
27/11/2024

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
23  
Présents :  
15  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..

Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REMUNICIPALISATION  
PAR « DÉFUSION » DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ  
TOURISTIQUE « AMÉLIE - HAUT-VALLESPIR - PAÍS  
CATALÀ »**

Le Président de séance expose :

En décembre 2022, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et la communauté de communes du Haut-Vallespir, chacune compétente en matière de tourisme pour leur propre territoire, ont souhaité créer une coopération structurelle de leur compétence en créant l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie – Haut-Vallespir – País Català ».

Cet établissement a été créé en fusionnant l'office communautaire à celui de la commune pour bénéficier de son classement et de ses moyens, mutualisant ainsi la politique touristique à l'échelle du territoire du Haut-Vallespir.

Si l'expérience de cette coopération entre la communauté de communes et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en matière touristique pour son propre territoire, peut sans conteste être regardée comme une réussite, le choix d'une collaboration structurelle s'est heurté à de nombreuses contraintes d'ordre administratif et financier, la forme juridique de l'AAT étant très difficile à concilier avec la bi territorialisation de la compétence.

La pratique a démontré les énormes difficultés de financement conjoint de l'établissement en raison du cadre budgétaire et financier de ces établissements spécifiques.

Afin de ne pas préjudicier aux territoires et aux projets, les deux collectivités ont longuement échangé avec les services de l'État pour envisager un nouveau modèle de déploiement de la compétence sur le territoire du Haut-Vallespir.

C'est ainsi qu'il a été décidé de « défusionner » les deux structures initiales, la communauté de communes se retirant de la structure mutualisée qui avait été créée et qui se remunicipalise.

Il est exposé au conseil municipal les statuts de l'établissement remunicipalisé, office municipal de tourisme et du thermalisme sous forme d'établissement public local industriel et commercial dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català », qui se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et l'animation et la promotion du territoire communal.

Sous son enseigne « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català », l'établissement a pour objectif de promouvoir la destination d'Amélie-les-Bains-Palalda. Il assure le développement et le rayonnement de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et porte les activités d'animation, économiques et culturelles transversales du tourisme.

Particulièrement, l'« Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català » a pour objectif de développer une coopération entre les acteurs publics locaux du tourisme et de l'animation touristique au sein du périmètre de la communauté de communes du Haut-Vallespir en raison de leurs compétences respectives et partagées en matière de tourisme.

Dans ces conditions, par transformation de l'AAT « Amélie – Haut-Vallespir – País Català », il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, les statuts de l'office municipal de tourisme et du thermalisme dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català ».

Il sera exposé au prochain conseil municipal la convention financière de répartition de l'actif/passif entre la communauté de communes du Haut-Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda résultant de la remunicipalisation de l'Agence d'Attractivité Touristique.

Il convient enfin, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions des statuts de la commune au comité de direction de l'établissement ainsi que les catégories socioprofessionnelles intéressées par l'animation de la commune, son tourisme, son thermalisme, sa culture et la valorisation de son image et la qualité de son cadre de vie.

Pour les onze représentants de la commune issus du conseil municipal et les cinq suppléants, il est proposé :

| Titulaires                                                                                                                                                                                                       | Suppléants                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marie COSTA<br>Jean-Victor HERETE<br>Danielle HERBAIN<br>Frédéric DEPERROIS<br>Michelle DUNYACH<br>Magali YOVANOVITH<br>Alain LLAURENSY<br>Richard COLL<br>Simone BERIO<br>Jacques-Hervé BONET<br>François ANDRE | Valérie HOFER<br>Jordi AUVERGNE<br>Christiane GASTAL<br>Martine ANDRES<br>Christine SITJA |

Pour les sept catégories socioprofessionnelles, il est proposé :

| Titulaires                 | Suppléants              |
|----------------------------|-------------------------|
| Etablissements thermaux    | Etablissements thermaux |
| Hébergement locatif privé  | Agences immobilières    |
| Hôtellerie / Restauration  | Camping                 |
| Culture                    | Culture / Animation     |
| Activités de pleine nature | Sport                   |
| Commerces / artisans       | Commerces / artisans    |
| Cafetiers                  | Non sédentaires         |

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**  
**des membres présents et représentés**

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-18 et suivants ;

**VU** la délibération du comité de direction de l'AAT « Amélie – Haut-Vallespir – País Català » n°17/2024 du 24 octobre 2024 ;

**VU** les statuts de l'office municipal de tourisme et du thermalisme dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català » ;

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et par transformation de l'AAT « Amélie – Haut-Vallespir – País Català », les statuts de l'office municipal de tourisme et du thermalisme dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català » qui seront annexés à la présente délibération pour faire d'elle un tout indivisible ;

**DEMANDE** l'abrogation de l'arrêt de fusion-absorption afin que le service compétent de la Préfecture puisse maintenir le classement de l'office municipal de tourisme et du thermalisme dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-les-Bains – País Català » ;

**DÉSIGNE** les représentants de la commune issus du conseil municipal :

| Titulaires                                                                                                                                                                                                       | Suppléants                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marie COSTA<br>Jean-Victor HERETE<br>Danielle HERBAIN<br>Frédéric DEPERROIS<br>Michelle DUNYACH<br>Magali YOVANOVITH<br>Alain LLAURENSY<br>Richard COLL<br>Simone BERIO<br>Jacques-Hervé BONET<br>François ANDRE | Valérie HOFER<br>Jordi AUVERGNE<br>Christiane GASTAL<br>Martine ANDRES<br>Christine SITJA |

**DÉSIGNE** les sept catégories socioprofessionnelles :

| Titulaires                 | Suppléants              |
|----------------------------|-------------------------|
| Etablissements thermaux    | Etablissements thermaux |
| Hébergement locatif privé  | Agences immobilières    |
| Hôtellerie / Restauration  | Camping                 |
| Culture                    | Culture / Animation     |
| Activités de pleine nature | Sport                   |
| Commerces / artisans       | Commerces / artisans    |
| Cafetiers                  | Non sédentaires         |

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

*M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.*

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

